

COMMUNE DE NOYEN-SUR-SARTHE

Place de la République

72430 NOYEN-SUR-SARTHE

Tél. : 02.43.95.08.79

Courriel : dgs@noyensursarthe.fr



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

=====

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE

=====

**Procédure adaptée en application des articles L. 21-23-1 et
R.2123-1 du Code de la Commande Publique**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

MARDI 24 NOVEMBRE 2026 A 12H30

SOMMAIRE

1	OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3	DOSSIER DE CONSULTATION	7
4	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	8
5	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10
6	JUGEMENT DES PROPOSITIONS	10
7	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
8	VOIES ET RECOURS	12

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1-1 Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Mission de maîtrise d'œuvre

Aménagement d'un terrain de football synthétique

72430 NOYEN-SUR-SARTHE

La présente consultation a pour objet la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain sportif en gazon synthétique sur le territoire de la Commune de Noyen-sur-Sarthe.

À la date de lancement de la consultation, la collectivité n'a pas arrêté le choix entre les deux terrains disponibles.

Le titulaire devra étudier les deux possibilités et comparer leur aptitude à recevoir le projet. La mission ne présuppose donc pas que l'un des sites sera nécessairement retenu.

La comparaison portera notamment sur la faisabilité technique et réglementaire, les caractéristiques du sol et du sous-sol au regard des données disponibles, les terrassements et mouvements de terres, le drainage et la gestion des eaux pluviales, les accès et réseaux, les équipements et aménagements annexes, les contraintes d'usage et de voisinage, les incidences environnementales, le calendrier, les risques et le coût prévisionnel global.

Le maître d'œuvre remettra une analyse comparative multicritère présentant, pour chaque site, les avantages, inconvénients, contraintes, risques, hypothèses, besoins d'études complémentaires et estimations financières établies sur des bases comparables. Il formulera une recommandation motivée.

La décision finale appartient à la collectivité. Après validation écrite du site retenu, les études de conception détaillées porteront sur ce site.

1-2 Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée ouverte.

La consultation est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1°.

Une phase de négociation des offres est possible. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le marché public, objet de la présente consultation, est qualifié de marché public de prestations intellectuelles.

1-3 Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

1-4 Décomposition du marché

1-4-1 Lots

Les prestations du marché étant techniquement indissociables et ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, elles font l'objet d'un lot unique.

1-4-2 Tranches

Le marché est structuré en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme porte sur l'étude de faisabilité comparative des deux sites et les études de conception prévues au programme.

La tranche optionnelle porte sur l'élaboration du projet, l'assistance à la passation des marchés de travaux, le suivi de l'exécution des travaux et l'assistance à la réception.

La tranche optionnelle comprend également la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC), conformément au contenu défini à l'article 1-5 du présent règlement et aux stipulations du CCAP.

L'affermissement de la tranche optionnelle relève d'une décision expresse de la commune de Noyen-sur-Sarthe.

Les candidats doivent distinguer dans leur offre le prix de la tranche ferme et celui de la tranche optionnelle.

Le projet pourra notamment comprendre, selon le programme définitif : études et diagnostics nécessaires, terrassements et plateforme, structure et drainage, revêtement synthétique, équipements sportifs, clôtures, accès, abords, gestion des eaux pluviales, éclairage le cas échéant, ainsi que les mesures environnementales associées.

Le maître d'œuvre devra intégrer les contraintes du site, les usages envisagés, les exigences de sécurité et de performance sportive, les coûts d'investissement et d'entretien, ainsi que les enjeux environnementaux pertinents.

1-5 Missions envisagées

Le marché est organisé en deux tranches et les prestations envisagées sont les suivantes :

Tranche ferme comprenant :

- la visite et l'analyse des deux sites envisagés par la commune,
- l'étude comparative multicritère des deux sites, portant notamment sur la faisabilité technique et réglementaire, les caractéristiques du sol et du sous-sol au regard des données disponibles, les terrassements, le drainage et la gestion des eaux pluviales, les accès, les réseaux, les équipements annexes, les contraintes d'usage et de voisinage, les incidences environnementales, les délais et les coûts prévisionnels,

Au terme de cette phase, le titulaire remet à la commune un rapport comparatif comprenant au minimum :

- la présentation des deux sites étudiés et des données disponibles,
- l'analyse multicritère de leur faisabilité technique et réglementaire,
- l'identification des contraintes, risques, incertitudes et investigations complémentaires nécessaires,
- une estimation comparative des coûts prévisionnels d'investissement et d'entretien, établie sur des hypothèses comparables,
- un calendrier prévisionnel et les principales contraintes de réalisation,
- une synthèse comparative faisant apparaître les avantages et inconvénients de chaque site,
- une recommandation motivée du site à retenir.

Le rapport est remis sous format numérique exploitable et sous format papier. La commune peut demander les précisions nécessaires à sa compréhension avant de valider par écrit le site retenu.

- l'identification des risques, des incertitudes et des études complémentaires éventuellement nécessaires,
- la remise d'un rapport comparatif présentant les avantages, les inconvénients, les contraintes et les coûts prévisionnels de chaque site, ainsi qu'une recommandation motivée,

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE – AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE

- après validation écrite par la commune du site retenu, les études d'avant-projet (AVP) de ce site, comprenant :
 - une présentation de la solution d'aménagement proposée,
 - les plans et documents graphiques permettant d'apprécier l'implantation, les aménagements et les équipements envisagés,
 - la description des principales solutions techniques retenues,
 - les principes de terrassement, de structure, de drainage et de gestion des eaux pluviales,
 - une estimation prévisionnelle du coût des travaux,
 - un calendrier prévisionnel de réalisation,
 - l'identification des études et investigations complémentaires éventuellement nécessaires.

Les documents remis doivent permettre à la commune d'apprécier la cohérence technique et financière du projet et de décider de la poursuite des études.

Tranche optionnelle comprenant : études de projet et suivi de l'opération, comprenant :

- l'identification des investigations complémentaires nécessaires pour approfondir le projet retenu,
- les études de projet (PRO) du site retenu et les pièces nécessaires à la consultation des entreprises (DCE), comprenant notamment :
 - les plans et documents graphiques définissant le projet,
 - les descriptions techniques des ouvrages et équipements,
 - les pièces écrites nécessaires à la consultation des entreprises,
 - les quantitatifs et estimations financières prévus au marché,
 - les prescriptions techniques relatives aux matériaux, aux équipements, à la mise en œuvre et aux contrôles,
 - les éléments de calendrier nécessaires à la préparation et à l'organisation des travaux,
 - les documents nécessaires à la compréhension des prestations attendues des entreprises.

Le dossier de consultation des entreprises est remis dans une forme permettant son utilisation pour la consultation, sous réserve de sa validation par la commune.

- l'assistance à la passation des marchés de travaux (ACT), comprenant notamment l'analyse des offres et l'assistance à la mise au point des marchés,
- le visa des études d'exécution (VISA),
- la direction de l'exécution des travaux (DET),
- la mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC), comprenant notamment :
 - l'établissement du calendrier prévisionnel détaillé d'exécution des travaux, en coordination avec les entreprises et les intervenants de l'opération,
 - l'organisation et la coordination dans le temps des interventions des différents titulaires, le suivi de l'avancement des travaux au regard du calendrier établi,
 - l'identification des retards, des risques de décalage et des interfaces entre les intervenants, ainsi que la proposition de mesures correctives,
 - le suivi de la mise à jour du calendrier et la communication des informations nécessaires au maître d'ouvrage,
 - la coordination des interventions jusqu'à l'achèvement des travaux, en articulation avec les missions de direction de l'exécution des travaux (DET) et d'assistance aux opérations de réception (AOR),
- l'assistance aux opérations de réception des travaux (AOR), comprenant :
 - l'assistance du maître d'ouvrage aux opérations de réception des travaux,
 - l'examen des réserves formulées lors de la réception,

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE – AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE

- le suivi de leur levée et l'assistance au maître d'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement.
- le suivi pendant la période de garantie de parfait achèvement, dans les limites définies par les pièces contractuelles,
- la coordination avec les bureaux d'études, contrôleurs et autres intervenants pour les missions relevant de cette tranche.

Les études géotechniques, topographiques, pollution des sols, hydrauliques ou autres prestations spécialisées seront précisées.

1-5-1 Étude comparative des deux sites et choix du terrain

La première phase de la mission consiste à analyser les deux sites envisagés, sur la base d'une visite des lieux et des investigations disponibles. Le candidat décrira dans son offre sa méthodologie, les données à recueillir, les investigations complémentaires à prévoir et le calendrier de cette phase.

L'analyse comparative devra notamment examiner :

- la faisabilité technique et réglementaire,
- les terrassements, la portance et les contraintes géotechniques, sous réserve des études nécessaires,
- la structure du terrain, le drainage et la gestion des eaux,
- les accès, réseaux, clôtures, équipements et aménagements connexes,
- les impacts environnementaux,
- les contraintes de chantier, le calendrier et la continuité des usages,
- le coût prévisionnel d'investissement, les coûts d'entretien et les risques susceptibles d'affecter le coût ou le délai.

Le livrable de cette phase sera un rapport comparatif clair, appuyé par une grille multicritère et des estimations établies selon des hypothèses communes. Il distinguera les faits établis, les hypothèses, les incertitudes et les investigations complémentaires recommandées. Le rapport formulera une recommandation motivée sans se substituer à la décision de la collectivité. La collectivité validera par écrit le site retenu avant le démarrage des études de conception détaillées.

1-6 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71222000	Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Durée du marché – Délais d'exécution

Il est conclu pour une durée prévisionnelle de :

- 6 mois pour les études,
- 6 mois pour les travaux.

Le point de départ du délai d'exécution est fixé comme suit :

. 1er élément : date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre, de la notification du marché ou s'il y a lieu, du prononcé de l'acceptation des esquisses ou le cas échéant des études préliminaires.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE – AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE

. Les éléments ou parties d'éléments suivants : date de l'accusé de réception par le maître d'œuvre du prononcé de la réception du document d'études le précédant dans l'ordre chronologique de déroulement de l'opération.

. DOE : date de réception des travaux.

2-2 Variantes et tranches optionnelles

Les **variantes** à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Les candidats doivent présenter une offre conforme aux exigences du dossier de consultation.

Tranches optionnelles :

Le marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle, conformément aux dispositions de l'article 1-4-2 du présent règlement de consultation.

2-3 Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses s'effectuera par virement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et à ses éventuels sous-traitants bénéficiant du paiement direct seront réglées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2-4 Forme juridique de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

En application de l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique, lors de l'attribution du marché, l'équipe retenue devra être constituée en groupement conjoint avec mandataire solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

De plus et en application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Cette interdiction ne concerne que les architectes.

L'équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre devra démontrer qu'elle comporte et maîtrise les compétences nécessaires à cette opération.

Le candidat pourra associer des disciplines complémentaires qui, selon lui, seraient rendues nécessaires par rapport à la complexité et à l'ambition du projet.

2-5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

2-6 Visite du site

La visite du site est obligatoire.

3 - DOSSIER DE CONSULTATION

3-1 Contenu du dossier de consultation

- Le règlement de consultation (RC),
- L'Acte d'engagement (AE),
- La lettre de candidature (DC1),

- La déclaration du candidat (DC2),
- La déclaration de sous-traitance (DC4),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Charges,
- Les plans.

3-2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles L.3122-4 et R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition des candidats, librement et gratuitement, le dossier de consultation des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://sarthe-marchespublics.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier les messages reçus à cette adresse. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

3-3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

4-1 Documents à produire

En application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, lors des opérations de vérification des candidatures, le pouvoir adjudicateur demandera les éléments justificatifs et moyens de preuve nécessaires.

Ainsi, il pourra être exigé la production de renseignements et documents figurant à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées :

4-1-1 Dossier de candidature

- Une lettre de candidature (DC1),
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre de groupement (DC2),
- La déclaration de sous-traitance (DC4),
- Toutes pièces administratives nécessaires (assurances année en cours (dont la responsabilité civile), attestations URSSAF, attestation sur l'honneur...),

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner,
- Des documents et renseignements permettant de vérifier son aptitude à exercer son l'activité professionnelle, ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles,
- Et tout autre élément que le candidat jugerait utile d'apporter pour l'appréciation de son offre.

4-1-2 Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement à compléter (AE),
- La proposition financière et le détail des honoraires selon le cadre fourni,
- Un mémoire technique décrivant la compréhension du besoin, la méthodologie, l'organisation de l'équipe, les livrables, le calendrier et les modalités de coordination,
- Une note environnementale pour répondre aux critères environnementaux exigibles depuis le 22 août 2026,
- Toute pièce expressément demandée dans le dossier de consultation.

4-1-3 Sous-traitance

En application des articles L.2193-3 et R2193-1 à R2193-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire du présent marché pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public.

Ainsi, pour chaque sous-traitant présenté au moment du dépôt de l'offre, l'attributaire devra joindre à son offre, une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.

Il devra également remettre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique ainsi qu'un document précisant les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

4-2 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

4-3 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

4-4 Négociation

Les négociations sont autorisées et se dérouleront dans le cadre d'échanges électroniques avec les trois premiers candidats du classement une fois l'analyse des offres initiales effectuée.

Les candidats seront informés par courrier électronique du déroulement de la procédure dans son ensemble.

Dans le cas où les offres initialement remises se révéleraient d'une qualité adéquate aux besoins du maître d'ouvrage et que l'offre économiquement la plus avantageuse serait déterminable sans négociation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de renoncer aux négociations.

5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

L'acte d'engagement sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du Code de la Commande Publique, les communications et les échanges d'information dans le cadre de la procédure de passation du présent marché seront réalisées par voie électronique. Ainsi, la transmission des candidatures et des offres des entreprises doit être effectuée par voie électronique.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les candidatures et offres électronique devront être déposées, avant la date et l'heure limite fixée ci-dessous :

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026 A 12H30

sur le profil acheteur de la mairie de Noyen-sur-Sarthe à l'adresse suivante :

<http://sarthe-marchespublics.fr>

Les dossiers incomplets ou déposés après l'heure seront rejetés.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre (erreur de multiplication, d'addition ou de report), l'indication en chiffres, HORS T.V.A., prévaudra sur toutes autres indications.

Le jugement des propositions sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la Commande publique et à partir des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55%
Acte d'engagement dûment complété Valeur de l'offre de prix au regard du montant global et forfaitaire HT	
2- Valeur technique	35%
Note descriptive relative à l'appréhension du projet (analyse du site, du programme et de ses spécificités en termes techniques et financiers)	6 points
Organisation formelle de l'équipe avec la présentation des différents intervenants affectés à l'opération	3 points

Planning d'étude et de réalisation	1 point
3- Performance environnementale de la démarche	10%
Gestion des eaux pluviales et préservation des sols	4 points
Réduction des pollutions et des pertes de granulats	3 points
Choix des matériaux et fin de vie du terrain	3 points

Le critère relatif à la valeur technique fera l'objet d'une note globale sur 10. Cette note globale sera ensuite pondérée par un coefficient de **0.35**.

Le critère relatif au prix des prestations sera noté sur 10, étant précisé que la note de 10 sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse. Il sera attribué aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse. Cette note sera ensuite pondérée par un coefficient **de 0.55**.

Le critère relatif à la performance environnementale sera noté sur 10. Cette note globale sera ensuite pondérée par un coefficient de **0.1**.

Exemple :

Note relative au critère « prix des prestations »

si l'offre la moins onéreuse est de 10 000 € (elle aura donc la note de 10), une offre de 12 000 € obtiendra la note suivante :

$$10\,000 \times 10 = 100\,000 / 12\,000 = 8,33 \times 0,55 \text{ (coefficient de pondération)} = 4,58$$

Note relative au critère « valeur technique »

L'entreprise qui obtiendra 6 points sur un total de 10 points obtiendra la note suivante :

$$10 \times 10 = 100 / 10 = 6 \times 0,35 \text{ (coefficient de pondération)} = 2,10$$

Note relative au critère « performance environnementale de la démarche »

l'entreprise qui obtiendra 3 points sur un total de 10 points obtiendra la note suivante :

$$10 \times 10 = 100 / 10 = 3 \times 0,10 \text{ (coefficient de pondération)} = 0,30$$

Les points pondérés seront ensuite additionnés afin d'obtenir la note finale sur 10 de l'offre de l'entreprise : $4,58 + 2,10 + 0,30 = 6,98$

L'entreprise qui disposera de la note la plus élevée sera considérée comme celle qui aura présenté l'offre économiquement la mieux disante.

***NOTA :** l'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au C.C.A.P., ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.*

6-1 Sous critères environnementaux

Sous-critères	Attendus indicatifs
Gestion des eaux pluviales et limitation de l'imperméabilisation	- étude des écoulements et du drainage, - comparaison des solutions d'infiltration, de stockage ou de récupération selon les caractéristiques du site, - limitation du ruissellement.

Prévention des pollutions et de la dispersion des fibres/granulats	• identification des risques liés au système de revêtement et aux eaux • étude de dispositifs de rétention ou de traitement pertinents, • propositions de prescriptions et de contrôle.
Durabilité des matériaux et gestion de la fin de vie	• comparaison documentée des solutions sur leur durée de vie, entretien, réparabilité, traçabilité et filières réalistes de réemploi, recyclage ou valorisation.

7- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur la plateforme AWS. Une réponse sera alors adressée via la plateforme à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 5 jours au plus tard avant la date de réception des offres.

8- VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette, F-44000 Nantes.

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, 8, Rue de Chateaubriand, F-44000 Nantes.

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois dans les conditions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative-
- référé précontractuel devant le président du Tribunal administratif de Nantes avant la signature du marché (article L 551-1 du Code de Justice Administrative)
- recours en indemnisation devant le tribunal administratif (article R 421-3 du Code de Justice Administrative).